

## SANTÉ

### ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

*Direction générale de l'offre de soins*

Sous-direction de la régulation  
de l'offre de soins

Bureau de la synthèse organisationnelle  
et financière (R1)

*Direction de la sécurité sociale*

Sous-direction du financement  
du système de soins

#### **Circulaire DGOS/R1 n° 2011-483 du 19 décembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé**

NOR : [ETSH1135379C](#)

Validée par le CNP le 1<sup>er</sup> décembre 2011. – Visa CNP 2011-304.

*Catégorie* : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

*Résumé* : fixation des ressources d'assurance maladie des établissements de santé.

*Mots clés* : hôpital – clinique – établissements de santé – tarification à l'activité – dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation – dotation annuelle de financement.

#### *Références* :

Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-13, L. 174-1, L. 174-1-1, D. 162-6 à D. 162-8, R. 162-32 à R. 162-32-4, R. 162-42 à R. 162-42-4 et R. 174-2 ;

Code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;  
Loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

Décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;

Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Arrêté du 29 octobre 2008 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Circulaire DGOS/R1 n° 2011-125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire des établissements de santé ;

Circulaire DGOS/R1 n° 2011-443 du 9 novembre 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé.

*Annexes :*

- Annexe I-A. – Montants régionaux MIGAC.
- Annexe I-B. – Montants régionaux DAF.
- Annexe I-C. – Montants régionaux USLD.
- Annexe II. – Mesures financées

*Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour mise en œuvre).*

La présente circulaire vise à préciser les conditions d'allocation, aux établissements de santé de vos régions, des ressources complémentaires qui vous sont aujourd'hui déléguées en complément des deux précédentes circulaires relatives à la campagne 2011 (circulaire de référence du 30 mars 2011 et circulaire du 9 novembre 2011).

La modification de vos dotations régionales conduit à vous allouer 312,98 M€ supplémentaires, dont 279,62 M€ intégrés dans vos dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation (MIGAC) et 33,36 M€ intégrés dans vos dotations régionales de l'objectif des dépenses d'assurance maladie (ODAM).

Les mesures nouvelles financées correspondent à des mesures salariales et catégorielles, à des mesures relatives à la mise en œuvre de plans de santé publique (plan Cancer et soins aux personnes détenues), à des compléments de délégation pour des mesures telles que les missions d'enseignement et de recherche, la permanence des soins en établissement de santé et le plan Hôpital 2012 et à des mesures ponctuelles.

Vous trouverez l'ensemble de ces éléments détaillés au sein de l'annexe II.

Il est décidé la délégation d'une aide à la contractualisation d'un montant de 130 M€ à allouer de façon ciblée, selon les difficultés rencontrées par les régions.

Afin que les services de l'administration centrale puissent suivre l'allocation des dotations aux établissements de santé, je vous demande de renseigner précisément l'outil ARBUST (ARBUST pour les ressources des établissements antérieurement sous DG et ARBUST ex-OQN pour les ressources des établissements ex-OQN).

Je compte sur votre collaboration, sachant que ces éléments permettront de préparer dans les meilleures conditions possibles la campagne budgétaire 2012.

*Le ministre du travail,  
de l'emploi et de la santé,*  
XAVIER BERTRAND

ANNEXE I - A  
CAMPAGNE 2011  
MIGAC

(Les montants sont en milliers d'euros.)

RÉGIONS	DOTATIONS régionales au 9 novembre 2011	LES ACTIONS de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie (MIG) (JPE)	INTERVENTIONS SDS (AC) (NR)	PROGRAMME soins palliatifs Création postes assistants spécialistes (AC) (NR)	COOPÉRATIONS internationales (MIG) (NR)	DISPOSITIF ACCES (MIG) (NR)	RÉGULARISATION part fixe MERRI (MIG) (R)	RÉÉQUILIBRAGE rémunération des internes en médecine, en pharmacie et en odontologie (JPE)	ENCC MCO (MIG) (NR)	DOTATIONS régionales après transferts et fongibilité
Alsace .....	217 249,61	42,02		8,50		- 120,00		- 12,05		217 117,56
Aquitaine .....	330 443,26					- 120,00		- 67,97		330 297,30
Auvergne .....	160 458,77					- 48,00		- 116,89		160 302,38
Bourgogne .....	174 880,52					- 72,00		187,51		174 996,03
Bretagne .....	309 675,72					- 168,00		- 216,85		309 290,87
Centre .....	243 699,75					- 72,00		89,45		243 717,20
Champagne-Ardenne .....	167 651,50					- 72,00		135,24		167 714,75
Corse .....	39 987,14					- 24,00				39 963,14
Franche-Comté .....	129 229,48					- 48,00		- 153,35		129 028,13
Île-de-France .....	1 865 244,66					- 408,00	4 477,62	- 898,10		1 868 416,18
Languedoc-Roussillon .....	269 281,54					- 96,00		- 29,67	- 24,00	269 131,87
Limousin .....	103 619,04					- 24,00		- 51,76		103 543,27
Lorraine .....	266 185,11		336,84			- 120,00		- 32,47		266 369,48
Midi-Pyrénées .....	335 339,16					- 48,00		- 235,34		335 055,82
Nord - Pas-de-Calais .....	448 225,70					- 216,00		231,07		448 240,77
Basse-Normandie .....	167 181,92					- 72,00		- 23,85		167 086,07
Haute-Normandie .....	194 892,13					- 96,00		- 67,17		194 728,95
Pays de la Loire .....	323 431,92					- 168,00		- 290,74		322 973,18
Picardie .....	189 385,40	183,04	470,09			- 48,00		- 91,21		189 899,32
Poitou-Charentes .....	164 205,49					- 72,00		- 12,33		164 121,16
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	561 015,48					- 216,00		- 179,72		560 619,76
Rhône-Alpes .....	698 405,13			- 8,50	- 20,00	- 216,00		- 127,22		698 033,42
France métropolitaine .....	7 359 688,44	225,05	806,93	0,00	- 20,00	- 2 544,00	4 477,62	- 1 963,43	- 24,00	7 360 646,62
Guadeloupe .....	58 786,51					- 24,00		442,30		59 204,81
Guyane .....	53 351,02					- 24,00		260,06		53 611,07
Martinique .....	66 547,75					- 24,00		657,05		67 180,81
Océan Indien .....	109 988,31					- 48,00		604,02		110 544,33
DOM .....	288 673,59	0,00	0,00	0,00	0,00	- 96,00	0,00	1 963,43	0,00	290 541,02
Total dotations régionales .....	7 648 362,03	225,05	806,93	0,00	- 20,00	- 2 640,00	4 477,62	0,00	- 24,00	7 651 187,64

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

(Les montants sont en milliers d'euros.)

RÉGIONS	POSTES assistants associés spécialistes PADHUE (MIG) (NR)	RECLASSEMENT des PARM dans les SAMU (MIG) (R)	CONSULTANTS (AC) (NR)	CRÉATIONS et transformations d'emplois HU (MIG) (R)	TRANS-FORMATIONS d'emplois MCUPH d'odontologie (MIG) (R)	INTÉGRATION pharmaciens dans corps HU (MIG) (R)	PLAN CANCER Tumorothèques (MIG) (R)	PLAN CANCER Oncogénétique (MIG) (R)	PLAN CANCER Stagiaires radiophysiciens (MIG) (R)	PLAN CANCER Cancers rares (MIG) (R)
Alsace .....		35,29	345,00		8,17	20,80			51,50	
Aquitaine .....		74,11	897,00		24,50			71,05		
Auvergne .....		30,35				67,60	76,00	30,20		
Bourgogne .....		27,34	138,00			20,80		160,00		
Bretagne .....		34,81			16,33		177,00	21,25		
Centre .....		47,20								
Champagne-Ardenne .....		19,31	69,00	1,32						
Corse .....		13,32								
Franche-Comté .....		37,69				67,60				
île-de-France .....	44,53	176,43		109,79		104,00	183,00	201,05		192,00
Languedoc-Roussillon .....		54,69		2,64	8,17	114,40			51,50	
Limousin .....		20,29								
Lorraine .....	44,53	37,48	276,00		8,17		132,00			
Midi-Pyrénées .....		54,96		1,32	16,33	98,80		27,60		110,85
Nord - Pas-de-Calais .....	44,53	70,90		1,32	8,17		83,00	110,30		
Basse-Normandie .....		24,20						120,75		
Haute-Normandie .....										
Pays de la Loire .....		52,79	345,00		16,33	20,80		33,50		
Picardie .....		42,57								
Poitou-Charentes .....	46,06	42,00	138,00	1,32			99,00			
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....		100,73		2,64	8,17	26,00		19,50		
Rhône-Alpes .....	44,53	120,83	1 104,00	2,64	8,17			204,80		
France métropolitaine .....	224,18	1 117,27	3 312,00	122,99	122,48	540,80	750,00	1 000,00	103,00	302,85
Guadeloupe .....		12,81		13,61						
Guyane .....		8,54								
Martinique .....										
Océan Indien .....		16,37								
DOM .....	0,00	37,73	0,00	13,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dotations régionales .....	224,180	1 155,00	3 312,00	136,60	122,48	540,80	750,00	1 000,00	103,00	302,85

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

(Les montants sont en milliers d'euros.)

RÉGIONS	PLAN CANCER Cancers rares (MIG) (NR)	PLAN Alzheimer Créations emplois CCA (MIG) (R)	PDSES (MIG) (NR)	PLAN Hôpital 2012 (AC) (NR)	MERRI (JPE)	AIDES complémentaires (AC) (NR)	MESURES ponctuelles (R)	MESURES ponctuelles (NR)	S/TOTAL mesures nouvelles	DOTATIONS régionales au 1 <sup>er</sup> décembre 2011
Alsace .....		36,44	169,06		1 678,19				2 344,45	219 462,01
Aquitaine .....		36,44	1 048,01	5 000,00	1 372,76	4 201,85			12 725,71	343 023,01
Auvergne .....			92,90	10 000,00	425,58	2 954,43			13 677,06	173 979,44
Bourgogne .....			328,29		2 045,42	8 458,19			11 178,04	186 174,07
Bretagne .....			397,72		1 945,90		74,50		2 667,51	311 958,37
Centre .....		36,44	544,41		2 261,10	1 641,35			4 530,50	248 247,70
Champagne-Ardenne .....			340,18		1 264,18	4 004,89			5 698,89	173 413,64
Corse .....			71,21			6 696,70	3 500,00		10 281,23	50 244,37
Franche-Comté .....			64,47	5 000,00	551,79	2 888,77			9 010,33	138 038,46
Île-de-France .....		36,44	2 690,99		26 943,84	17 070,02	352,27		47 842,78	1 916 258,96
Languedoc-Roussillon .....			1 214,05		2 685,94	3 282,70			7 414,07	276 545,95
Limousin .....			94,97		543,32	0,00			658,57	104 201,85
Lorraine .....			508,90		2 807,61	6 565,39			10 380,07	276 749,55
Midi-Pyrénées .....			1 075,54		1 522,04	3 282,70			6 079,28	341 135,11
Nord - Pas-de-Calais .....	130,50		510,09		4 405,49	19 039,64			24 431,78	472 672,55
Basse-Normandie .....			374,81		880,27	984,81			2 347,09	169 433,16
Haute-Normandie .....			502,21		1 557,18	3 414,00	15,50	43,27	5 652,91	200 381,87
Pays de la Loire .....			834,61		6 011,91	0,00			7 314,94	330 288,12
Picardie .....			241,73		1 065,42	2 462,02	230,00		4 041,74	193 941,06
Poitou-Charentes .....			291,35		1 065,37				1 683,10	165 804,26
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....			1 688,08		6 805,91	6 171,47	28,00	8 776,67	23 627,17	584 246,92
Rhône-Alpes .....		72,88	1 796,60		9 050,08	5 908,85		1 000,00	19 313,36	717 346,78
France métropolitaine .....	130,50	218,64	14 880,19	20 000,00	76 889,29	99 027,77	625,77	13 532,86	232 900,58	7 593 547,20
Guadeloupe .....			69,44	10 000,00	11,01	18 694,95			28 801,82	88 006,64
Guyane .....					60,66	0,00		2 231,74	2 300,94	55 912,02
Martinique .....			5,76		143,64	10 964,20			11 113,60	78 294,41
Océan Indien .....			44,61		304,66	1 313,08			1 678,72	112 223,05
DOM .....	0,00	0,00	119,81	10 000,00	519,97	30 972,23	0,00	2 231,74	43 895,09	334 436,11
Total dotations régionales .....	130,50	218,64	15 000,00	30 000,00	77 409,26	130 000,00	625,77	15 764,60	276 795,68	7 927 983,31

ANNEXE I - B  
CAMPAGNE 2011  
DAF

(Les montants sont en milliers d'euros.)

RÉGIONS	DOTATIONS régionales au 9 novembre 2011	COOPÉRATIONS internationales (NR)	FONGIBILITÉ	DOTATIONS régionales après transferts et fongibilité	MESURES détenus (R)	RECOURS exceptionnel (NR)	CONSULTANTS (NR)
Alsace .....	435 937,56			435 937,56	158,00		69,00
Aquitaine .....	688 803,01			688 803,01			
Auvergne .....	357 856,33			357 856,33			
Bourgogne .....	325 815,15			325 815,15	79,00		
Bretagne .....	836 621,45			836 621,45			
Centre .....	472 374,42			472 374,42			
Champagne-Ardenne .....	260 339,16			260 339,16			69,00
Corse .....	63 836,67			63 836,67			
Franche-Comté .....	276 919,15		- 90,01	276 829,14	79,00		
Île-de-France .....	2 830 331,32			2 830 331,32			
Languedoc-Roussillon .....	507 255,85			507 255,85			
Limousin .....	220 465,86			220 465,86	79,00		
Lorraine .....	608 284,29			608 284,29	79,00		
Midi-Pyrénées .....	631 911,23			631 911,23			
Nord - Pas-de-Calais .....	908 482,39			908 482,39	79,00		
Basse-Normandie .....	345 791,67			345 791,67	79,00		
Haute-Normandie .....	373 054,76			373 054,76			
Pays de la Loire .....	770 323,55			770 323,55	79,00		
Picardie .....	481 752,96			481 752,96	79,00		
Poitou-Charentes .....	379 786,71			379 786,71			69,00
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	923 175,90			923 175,90	237,00		
Rhône-Alpes .....	1 391 145,56	20,00		1 391 165,56	158,00		69,00
France métropolitaine .....	14 090 264,96	20,00	- 90,01	14 090 194,95	1 185,00	0,00	276,00
Guadeloupe .....	102 616,35			102 616,35			
Guyane .....	22 435,86			22 435,86	79,00		
Martinique .....	111 939,34			111 939,34			
Océan Indien .....	244 712,04			244 712,04			0,44
dont EPS Mayotte .....	125 924,94			125 924,94			0,44
DOM .....	481 703,58	0,00	0,00	481 703,58	79,00	0,44	0,00
Total dotations régionales .....	14 571 968,54	20,00	- 90,01	14 571 898,53	1 264,00	0,44	276,00

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

(Les montants sont en milliers d'euros.)

RÉGIONS	CRÉATIONS et transformations d'emplois HU (R)	RIM PSY d' (NR)	MESURES ponctuelles (R)	MESURES ponctuelles (NR)	S/TOTAL mesures nouvelles	DOTATIONS régionales au 19 décembre 2011
Alsace .....		684,88			911,88	436 849,44
Aquitaine .....		1 233,24			1 233,24	690 036,26
Auvergne .....		533,37			533,37	358 389,70
Bourgogne .....		687,28			766,28	326 581,42
Bretagne .....		1 487,92			1 487,92	838 109,37
Centre .....		713,56			713,56	473 087,98
Champagne-Ardenne .....		528,42			597,42	260 936,58
Corse .....		64,66			64,66	63 901,32
Franche-Comté .....		448,41			527,41	277 356,55
Île-de-France .....	- 14,93	3 809,72	3,14	800,52	4 598,45	2 834 929,77
Languedoc-Roussillon .....		871,45			871,45	508 127,30
Limousin .....		349,93			428,93	220 894,79
Lorraine .....		1 063,52			1 142,52	609 426,82
Midi-Pyrénées .....		1 168,37			1 168,37	633 079,60
Nord - Pas-de-Calais .....		1 640,02			1 719,02	910 201,42
Basse-Normandie .....		683,47			683,47	346 475,14
Haute-Normandie .....		1 032,56			1 111,56	374 166,32
Pays de la Loire .....		1 359,14			1 438,14	771 761,69
Picardie .....		653,26			732,26	482 485,22
Poitou-Charentes .....		671,26			740,26	380 526,97
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....		1 632,82			1 869,82	925 045,72
Rhône-Alpes .....		2 127,01			2 354,01	1 393 519,57
France métropolitaine .....	- 14,93	23 444,27	3,14	800,52	25 694,00	14 115 888,94
Guadeloupe .....		129,70			129,70	102 746,05
Guyane .....		0,00			79,00	22 514,86
Martinique .....		104,90			104,90	112 044,24
Océan Indien .....		321,13			321,57	245 033,61
dont EPS Mayotte .....					0,44	125 925,38
DOM .....	0,00	555,73	0,00	0,00	635,18	482 338,76
Total dotations régionales .....	- 14,93	24 000,00	3,14	800,52	26 329,17	14 598 227,70

ANNEXE I - C

CAMPAGNE 2011  
USLD

RÉGIONS	DOTATIONS régionales au 9 novembre 2011	FONGIBILITÉ	DOTATIONS régionales après fongibilité	VALEUR du point à 13,10 € forfait soins (R)	DÉBASAGE 1/6 de la surdotation au titre de la convergence 2011	MESURES ponctuelles (R)	MESURES ponctuelles (NR)	S/TOTAL mesures nouvelles	DOTATIONS régionales au 19 décembre 2011
Alsace .....	33 064,60		33 064,60	303,45	- 1,56			301,89	33 366,48
Aquitaine .....	46 012,35		46 012,35	419,15	- 95,49			323,65	46 336,01
Auvergne .....	30 937,76		30 937,76	278,72	- 72,54			206,19	31 143,94
Bourgogne .....	24 361,66		24 361,66	221,00	- 27,23			193,78	24 555,43
Bretagne .....	50 359,38		50 359,38	448,72	- 220,51			228,21	50 587,60
Centre .....	40 195,67		40 195,67	363,74	- 69,57			294,16	40 489,83
Champagne-Ardenne .....	20 425,93		20 425,93	177,66	- 160,07			17,59	20 443,52
Corse .....	5 094,12		5 094,12	41,21				41,21	5 135,32
Franche-Comté .....	18 276,43		18 276,43	166,83	- 2,59			164,24	18 440,67
Île-de-France .....	188 949,50		188 949,50	1 616,80	- 1734,89			- 118,09	188 831,41
Languedoc-Roussillon .....	45 185,43		45 185,43	389,68	- 429,04			- 39,36	45 146,08
Limousin .....	28 577,24		28 577,24	250,76	- 116,55			134,21	28 711,45
Lorraine .....	37 388,12		37 388,12	328,03	- 127,03			201,00	37 589,13
Midi-Pyrénées .....	53 746,37		53 746,37	486,03	- 216,88			269,15	54 015,52
Nord - Pas-de-Calais .....	51 090,86		51 090,86	459,51	- 151,76			307,76	51 398,61
Basse-Normandie .....	20 266,77		20 266,77	182,60				182,60	20 449,36
Haute-Normandie .....	26 399,21		26 399,21	233,65				233,65	26 632,86
Pays de la Loire .....	53 562,35		53 562,35	478,03	- 204,83			273,20	53 835,55
Picardie .....	39 205,23		39 205,23	356,41	- 57,08			299,33	39 504,56
Poitou-Charentes .....	31 078,70		31 078,70	275,09	- 166,84			108,25	31 186,95
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	51 331,53		51 331,53	466,60	- 62,55			404,05	51 735,58
Rhône-Alpes .....	93 766,35		93 766,35	822,73	- 506,59			316,14	94 082,49
France métropolitaine .....	989 275,55	0,00	989 275,55	8 766,38	- 4 423,58	0,00	0,00	4 342,80	993 618,35
Guadeloupe .....	7 455,25		7 455,25	1 112,16				1 112,16	8 567,41
Guyane .....	894,35		894,35	235,40				235,40	1 129,75
Martinique .....	6 635,91		6 635,91	982,75				982,75	7 618,66
Océan Indien .....	3 651,07		3 651,07	541,64	- 113,30			428,34	4 079,41
DOM .....	18 636,59	0,00	18 636,59	2 871,95	- 113,30	0,00	0,00	2 758,65	21 395,24
Total dotations régionales .....	1 007 912,14	0,00	1 007 912,14	11 638,33	- 4 536,88	0,00	0,00	7 101,45	1 015 013,58



## ANNEXE II

### MESURES FINANCIÉES

#### 1. Les mesures en faveur des personnels non médicaux et médicaux

##### 1.1. *Intégration des permanenciers auxiliaires de régulation médicale (PARM) en catégorie B par concours et examens professionnels réservés*

Les crédits délégués correspondent au financement des nominations en catégorie B des permanenciers auxiliaires de régulation médicale et des autres agents de catégorie C assurant ces fonctions dans les SAMU, à la suite des concours et examen professionnel réservés organisés en 2011, conformément aux dispositions du décret n° 2011-660 du 14 juin 2011.

Cette dotation MIGAC de 1,155 M€ ne concerne donc que les établissements sièges de SAMU, et correspond à un financement de la mesure sur sept mois en 2011. Une extension en année pleine complètera cette dotation en 2012.

##### 1.2. *Consultants*

Les crédits délégués financent les consultants nommés ou renouvelés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Les crédits sont alloués à hauteur du coût moyen de chaque emploi, estimé à 69 000 € (montant brut annuel chargé). S'agissant des régions pour lesquelles la remontée des décisions de nomination n'est pas encore effective, les crédits seront délégués ultérieurement.

Le montant total délégué est de 3,588 M€ dont 3,312 M€ en MIGAC et 0,276 M€ en DAF.

##### 1.3. *Créations d'emplois de chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux (CCA) au titre du plan Alzheimer*

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Alzheimer, six nouveaux emplois de chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux sont financés pour un montant total de 218 640 €. Les crédits sont alloués à hauteur du coût moyen de chaque emploi, soit 36 440 € (montant brut annuel – charges comprises).

##### 1.4. *Créations et transformations d'emplois HU*

Les créations et transformations d'emplois HU intervenues dans le cadre de la révision des effectifs de l'année 2011 font l'objet d'un financement à hauteur de 25 % du coût moyen de chaque emploi (montant brut annuel chargé) selon le modèle MERRI, soit 14 930 € pour un PU-PH, 13 610 € pour un MCU-PH et 1 320 € pour la transformation d'emploi de MCU-PH en PU-PH.

Le montant total à déléguer en troisième circulaire est de 136 600 € en MIGAC. En DAF, cette mesure prévoit une annulation de crédit de – 14 930 €.

##### 1.5. *Transformation d'emplois de MCU-PH d'odontologie à temps partiel en emplois de MCU-PH à temps plein*

La poursuite du processus de transformation d'emplois de MCU-PH d'odontologie à temps partiel en emplois de MCU-PH à temps plein visant à privilégier l'exercice de carrières publiques hospitalo-universitaires à temps plein, se traduit par le financement de quinze nouvelles transformations d'emplois au titre de l'année 2011, en sus des vingt-cinq transformations obtenues au titre de l'année 2010 (financées par les circulaires tarifaires des 8 et 27 décembre 2010). Les crédits sont alloués à hauteur de 8 165 € par poste transformé (25 % du coût selon modèle MERRI).

##### 1.6. *Intégration des pharmaciens dans les corps hospitalo-universitaires*

La poursuite du dispositif d'intégration dans les corps de personnels enseignants et hospitaliers titulaires des disciplines pharmaceutiques donne lieu au financement de seize intégrations de MCU-PH et huit intégrations de PU-PH. Le financement est assuré à hauteur du surcoût correspondant au différentiel entre le coût moyen chargé d'un poste de MCU-PH ou de PU-PH (part hospitalière) et le coût moyen d'un praticien attaché à mi-temps, soit un montant de 20 800 € pour un MCU-PH et de 26 000 € pour un PU-PH (montant brut annuel charges comprises).

### 1.7. *Assistants spécialistes associés-PADHUE professions médicales et pharmaciens*

Les articles L. 4111-2-I et L. 4221-12 du code de la santé publique prévoient un dispositif permettant aux praticiens titulaires de diplômes délivrés par un État tiers à l'Union européenne de solliciter une autorisation d'exercice de leur profession en France. Les médecins et pharmaciens, candidats à l'autorisation, lauréats des épreuves de vérification des connaissances organisées dans ce cadre, doivent effectuer respectivement trois années de fonctions en qualité d'assistant spécialiste associé dans un service agréé pour la formation des internes. Les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes doivent effectuer une année de fonction en qualité d'associé.

Or, certains lauréats de ces épreuves ne parviennent pas à être recrutés par un établissement au terme de plusieurs années de recherche.

Cette mesure a donc pour objet de financer cinq postes d'associés pour deux médecins, un pharmacien, un chirurgien-dentiste et une sage-femme se trouvant dans cette situation, ce qui leur permettra de satisfaire à l'obligation légale et de poursuivre la procédure d'autorisation d'exercice de leur profession en France.

### 1.8. *Rééquilibrage du financement des internes*

Comme il avait été annoncé dans la circulaire DGOS/R1 n° 125 du 30 mars 2011, il est procédé à un rééquilibrage des financements au sein de l'enveloppe MERRI internes des ARS pour permettre de financer à 100 % les stages inter-subdivision des internes sur les semestres de mai à octobre 2011 et de novembre 2011 à mars 2012. Au terme de l'enquête effectuée, il a été décidé que les ARS dégageant une capacité de financement pour les internes de leur subdivision se voient prélever une part de la MERRI déléguée en première circulaire, calculée au prorata de l'excédent dégagé par la région sur la masse totale des excédents constatés par enquête, et ce pour financer les régions en situation de besoin de financement pour leurs stages inter-CHU (Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Nord - Pas-de-Calais, Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion).

## 2. Les plans et mesures de santé publique

### 2.1. *Le plan Cancer*

#### Tumorothèques (action 20.2 du plan Cancer)

Dans le cadre du dispositif d'autorisation des établissements de santé pour le traitement du cancer, la cryopréservation doit être garantie dans le cas où elle s'avère être un prérequis à la réalisation des examens moléculaires permettant d'améliorer la prise en charge des patients.

Pour cela, un montant de 750 000 € vient compléter le financement alloué en 2005 aux tumorothèques hospitalières pour la structuration des réseaux régionaux sanitaires.

Ce financement est délégué aux cinq régions qui n'avaient pas été soutenues en 2005 et permettra de compléter le soutien de l'activité des tumorothèques d'Île-de France.

#### Mesure de soutien à la radiophysique médicale relative aux stagiaires radiophysiciens (action 22.2 du plan Cancer)

La promotion 2011-2012 comprend quatre-vingts stagiaires en formation au DQPRM (diplôme de qualification en physique radiologique et médicale) répartis dans trente-huit établissements de santé. Deux centres accueillent un stagiaire supplémentaire cette année.

Cette mesure bénéficie d'un financement à hauteur de 103 000 € qui correspond aux deux nouvelles affectations de ces étudiants sur la base de 51 500 € par stagiaire comprenant l'indemnisation de stage et la valorisation des établissements de santé pour le temps dédié à l'encadrement et la participation à l'enseignement du DQPRM.

#### Cancers rares (action 23.1 du plan Cancer)

L'organisation en centres experts pour les patients adultes atteints de cancers rares se poursuit. Un appel à projets lancé par l'INCa le 23 mai 2011 a permis de retenir deux projets sur les huit projets soumis cette année. Ces deux projets concernent les mésothéliomes pleuraux malins et les cancers viro-induits chez le transplanté.

Un financement d'un montant de 433 350 € est délégué aux deux centres experts nationaux retenus, qui sont chargés de définir l'organisation régionale ou interrégionale, de mettre en place une réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) de recours national, de contribuer à promouvoir la recherche, de participer à l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques cliniques nationales, à la surveillance épidémiologique de ces cancers, et à la formation des soignants et l'information des patients.

Ces centres experts très spécialisés permettent, avec les équipes de cancérologie de proximité intervenant dans les établissements de santé autorisés à traiter le cancer, de structurer des filières de soins optimisées visant à assurer au patient la prise en charge la plus adéquate dès le diagnostic initial.

#### Oncogénétique (action 23.3 du plan Cancer)

Un financement d'un million d'euros vient renforcer les laboratoires d'oncogénétique dans le prolongement de celui déjà affecté l'an dernier.

Il vise à financer l'augmentation attendue de l'activité et cible plus particulièrement le test MMR réalisé dans le cadre de la prédisposition au syndrome de Lynch. Il doit permettre notamment le recrutement de personnels supplémentaires.

840 000 € sont délégués pour le soutien de l'activité MMR et la recherche de prédispositions génétiques rares (hors syndrome seins-ovaires et syndrome de Lynch). La répartition, qui tient compte des financements antérieurement alloués, est faite au prorata du nombre de cas index identifiés porteurs d'une mutation.

160 000 € sont délégués au laboratoire du CLCC de Dijon en tant que nouveau laboratoire réalisant le test BRCA dans le cadre de la prédisposition au syndrome seins-ovaires. Cette ouverture permettra de faciliter la prise en charge des prélèvements sur le territoire national et notamment de réduire le délai de rendu des résultats.

## *2.2. Plan Politique de santé pour les personnes placées sous main de justice*

L'évolution du cadre pénitentiaire, l'augmentation du nombre des détenus et de leur demande de soins imposent de clarifier les modes d'organisation afin d'assurer à chaque personne détenue un égal accès à l'ensemble des prestations soignantes, soit sur place, soit dans un cadre de proximité, quel que soit son lieu de détention. L'objectif est de proposer dans l'ensemble des établissements pénitentiaires, outre des activités de consultation, une prise en charge ambulatoire individuelle et de groupe, de type « atelier thérapeutique » ou « centres d'activité thérapeutique à temps partiel » (CATTP). Ce renforcement sera effectué en plusieurs phases. Une première interrogation auprès des régions a permis d'identifier seize sites sur lesquels un renforcement de personnel peut être effectué. Le financement pour un site s'élève à 0,158 M€ et correspond à un équivalent temps plein de PH médical et un équivalent temps plein infirmier. Le total des crédits (1,264 M€) vous est délégué sur six mois en reconductible. L'extension en année pleine sera déléguée en première circulaire 2012.

## **3. Autres mesures**

### *3.1. Hausse du point USLD et dispositif de convergence*

La présente délégation intègre l'augmentation de 1 % de la valeur du point servant au calcul du tarif plafond dont la valeur s'établit à 13,10 € pour 2011.

Le calcul du forfait soins en 2011 demeure basé sur les données du GMP et du PMP validées par l'assurance maladie en 2006. Les résultats validés de la nouvelle coupe Pathos réalisée dans les 32 000 lits d'USLD en 2011 servira de base pour établir les forfaits soins en 2012.

S'agissant du dispositif de convergence, l'arrêté du 8 décembre 2010 fixe le rythme annuel ainsi qu'il suit :

10 % de l'écart avec le tarif plafond au titre de l'année 2010.

16,66 % de l'écart avec le tarif plafond au titre de l'année 2011.

20 % de l'écart avec le tarif plafond au titre de l'année 2012.

25 % de l'écart avec le tarif plafond au titre de l'année 2013.

33,33 % de l'écart avec le tarif plafond au titre de l'année 2014.

50 % de l'écart avec le tarif plafond au titre de l'année 2015.

100 % de l'écart avec le tarif plafond au titre de l'année 2016.

Dans l'hypothèse où vous feriez le choix de ne pas retenir le rythme fixé par l'arrêté et de contracter avec les établissements l'accueil d'une proportion plus importante de patients, requérant des soins médicaux et techniques de manière à augmenter le nombre de points GMPS, ou encore de les autoriser à augmenter leurs capacités, il vous est vivement recommandé de veiller à ce que ces engagements soient réalistes. Ceux-ci ne sauraient avoir pour effet de différer artificiellement l'effort de convergence pour le concentrer de manière difficilement supportable sur les dernières années de la période, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016.

### *3.2. Les missions d'enseignement de recherche et d'innovation (MERRI)*

#### Centres de recherche clinique

La première annuité concernant le financement des centres de recherche clinique (CRC) labélisés par la DGOS sur l'appel à projet 2011 est déléguée à travers cette circulaire. Les établissements sièges des CRC labélisés sont dotés de crédits reconductibles sur une période de cinq ans. Le suivi annuel de cette mesure, et en particulier la réalisation effective des missions dévolues aux CRC, conditionnera la reconduction des crédits sur la période annoncée.

#### Programme de soutien aux techniques innovantes et coûteuses (PSTIC)

Sont délégués au titre de la troisième circulaire 2011 la première annuité au titre du programme de soutien aux techniques innovantes et coûteuses (PSTIC) 2011. À l'appel à projets PSTIC habituel, s'ajoute la première annuité de l'appel d'offres PSTIC dédié au PACS (systèmes d'archivage et de communication des images médicales) lancé en 2011. Les crédits relatifs au PSTIC en cancérologie 2011 sont également délégués à travers cette circulaire.

### Autorisation temporaire d'utilisation

La dernière délégation 2011 pour les ATU nationales concerne deux molécules, Myozyme et Vpriv, dont la consommation est suivie nationalement.

### Recours exceptionnel

Le recours exceptionnel 2011 est délégué selon les mêmes modalités de calcul que l'année dernière, avec une mise à jour des volumes d'activités réalisés par les établissements.

### Site de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC)

La première annuité du site de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) de l'Institut Curie, labélisé par l'INCa dans le cadre de la mesure 1 du plan Cancer 2009-2013 est déléguée à travers la MERRI « Soutien exceptionnel à la recherche et à l'innovation ».

### 3.3. Le plan Hôpital 2012

Dans le cadre de l'accompagnement financier des projets immobiliers déjà engagés au titre de la tranche 2 d'Hôpital 2012, il est décidé la délégation d'une aide à la contractualisation d'un montant de 30 millions d'euros.

Non reconductible, cette aide vise à accompagner les établissements qui ont engagé les travaux préliminaires et doit permettre à ces établissements de financer les dépenses afférentes.

### 3.4. La permanence des soins en établissement de santé (PDSSES)

La délégation de 15 M€ de crédits MIG PDSSES à destination des cliniques privées est effectuée par anticipation des trois premiers mois de l'année 2012. La ventilation de ces crédits par région s'appuie sur les montants de crédits attribués antérieurement aux médecins libéraux dans le cadre de l'enveloppe soins de ville.

Cette MIG devra faire l'objet d'un arrêté de notification spécifique et dédié de la part des ARS. Les crédits correspondants devront être inscrits comptablement au compte « produits constatés d'avance » sur l'exercice 2011. Ils devront être affectés au financement de l'indemnisation des gardes et astreintes des médecins libéraux exerçant au sein des cliniques privées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2012. Les CPAM pourront ainsi indemniser directement les médecins libéraux participant à la PDSSES pour le compte des cliniques attributaires de ces crédits.

Ces versements en direct nécessiteront au préalable la signature :

- des avenants correspondants aux CPOM ;
- d'une convention d'exécution de la mission de PDSSES tripartite (ARS-clinique-médecins libéraux) ;
- d'une convention entre la clinique et sa caisse pivot.

Les modèles de contrat vous seront adressés très prochainement afin d'en permettre la signature avant le 31 janvier 2012.